
La confiance
ça se mérite

Amundi
ASSET MANAGEMENT

SCPI à capital variable

Remplir les bulletins de demande de retrait en cas de succession

Décembre 2017

1. Les conditions de retrait des parts

a) Les conditions du retrait

- La demande de sortie partielle ou totale est possible à tout moment au prix de retrait en vigueur au moment de la demande.
- La société de gestion ne garantit ni le retrait, ni la cession des parts. La sortie n'est possible que s'il existe une contrepartie.
- La demande de retrait est compensée par des demandes de souscription, la valeur de retrait est alors déterminée comme suit :

Gemmeo Commerce	Edissimmo	Rivoli Avenir Patrimoine	Génépierre
Prix de retrait : 186,88 euros	Prix de retrait : 215,28 euros	Prix de retrait : 262 euros	Prix de retrait : 244,11 euros

Ces prix sont fixés par la Société de Gestion.

Les ordres de retrait sont disponibles sur https://www.amundi-immobilier.com/home_prod_cli.

b) Fin de jouissance

- Les parts faisant l'objet d'un retrait portent jouissance jusqu'au 1er jour du mois suivant l'inscription du retrait sur le registre des associés.



2. Comment remplir le bulletin de retrait ?

Recommandations :

- Ecrire lisiblement en lettres capitales
- Utiliser un stylo à bille

Exemple pour EDISSIMO

Cas A : Vente à votre nom propre - Cas B : Vente avec une indivision

I - Si les héritiers s'occupent de la vente :

1. Indiquer le nouveau numéro d'associé suite au traitement de la succession. Il n'est pas obligatoire de le compléter
2. A) Indiquer votre civilité
B) Si vous êtes dans une indivision indiquer :
=> Civilité : INDIVISION
=> Nom : Nom de la succession
3. A) Votre adresse
B) Ne rien indiquer
4. Préciser la nature de la propriété.
5. A) Indiquer le nombre de parts à vendre
B) Le nombre total de parts détenu par l'indivision
6. A) Si la solution de paiement choisie est le virement bancaire, il est nécessaire de remplir les coordonnées bancaires.
B) Tous les indivisaires nous fournit son RIB
7. Ou choisir le paiement par chèque
8. A) Votre signature
B) Tous les indivisaires doivent signer l'ordre. Sinon chacun retourne son bulletin nominatif.
Sans retour de tous les bulletins la vente ne pourra être enregistrée

Amundi **SCPI EDISSIMO**
 Société de Placement Immobilier au capital social initial de 760 000 € et au capital maximum établi de 2 200 000 000 €, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 323 546 220 - N°A ADF : N°A 029 191 7-11 du 5 mai 2017.
 Siège social : 41 42 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS - Copie social : Acceptation et gestion d'un établissement immobilier inscrit
 Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 41 42 Boulevard Pasteur - 75015 Paris cedex 15.
 Société anonyme au capital de 16 004 000 € - 315 420 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 07 07 0000 20

BULLETIN DE DEMANDE DE RETRAIT
 Avant de remplir le bulletin, reportez-vous aux conditions générales page 2.

Merci de retourner vos demandes de retrait par lettre recommandée avec **1** d'avis de réception à AMUNDI IMMOBILIER - Marché des parts - TSA 46002 - 20000 VALENCE CEDEX 9
 Numéro d'associé (à compléter si vous n'avez connaissance) : _____

JE SOUSSCRIS/ÉCRIS Monsieur Madame Personne Morale (Société/Association)
 En cas de retrait complet : Cheque postal Individuel (légal / conventionnelle) / autre régime du PACS/PP, renseigner les informations complémentaires ci-dessous.
NOM (ou dénomination associée) : _____
 (sans préfixe ou surnom associé pour les personnes physiques)
PRÉNOM : _____
NOM D'USAGE (pour mentionner un surnom, s'il existe ou le veut) : _____
NOM ET PRÉNOM DU REPRESENTANT LÉgal OU DU MANDATAIRE : _____
NÉE LE : _____ A _____
 (à compléter si la carte nationale d'identité est déposée en cas de retrait)
 Département : _____ Pays : _____
NATIONALITÉ : _____
TEL. FIXE : _____ **TEL. MOBILE** : _____
EMAIL : _____
 (à compléter si l'adresse e-mail est déposée en cas de retrait)
PRÉNOM : _____
NÉE LE : _____ A _____
 Département : _____ Pays : _____

ADRESSE N° : _____ Rue : _____
 Complément d'adresse : _____
 Code postal : _____ Ville : _____
 Pays : _____

SITUATION FISCALE Résident fiscal français Non résident fiscal
 Pays de résidence fiscale _____
SITUATION DE FAMILLE Marié(e) Célibataire Veuf(ve) Divorcé(e) Pacsé(e)
RÉGIME MATRIMONIAL Communauté réduite aux acquêts Communauté réduite aux acquêts (régime légal)
 Communauté universelle Séparation de biens
 Participation aux acquêts Autre (préciser le régime matrimonial)
RÉGIME PACS Séparation des patrimoines Régime de l'indivision
 À compléter selon les règles applicables à votre régime matrimonial.
NATURE DE PROPRIÉTÉ pleine propriété indivision nus-propriété usufruit
 (voir le règlement, voir page 2 conditions générales)

Annuler pour les personnes morales Régime fiscal IR IS
 N° SIRET : _____ Code APE : _____

Avertissement : - Pour le calcul de l'impôt sur le plus-value, compléter la page 2 du bulletin.
 - Cet ordre ne pourra être pris en compte que s'il remplit les conditions de validité (voir page 3).

DEMANDE LE RETRAIT DE :	PROX DE RETRAIT PAR PART (€)	MONTANT TOTAL (A x B)
_____ 5	215,28 €	_____

MODALITÉS DE RÉGLEMENT
 Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait interviendra dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la demande de remboursement au moyen du présent bulletin.
 Par virement
 Par chèque
Important : Valable indépendamment d'un RIB ou compléter ci-après :
 Nom de l'établissement financier : _____ **6**
 N° IBAN : _____
 Code BIC : _____
 Par chèque **7**

8 Fait à : _____ Signature(s) : _____

(1) Cocher (à l'usage des contreparties) (2) Si indivision, remplir un bulletin par co-indivisaire (voir page 2) les informations relatives à la rédaction du bulletin (3) Préciser le pays de résidence fiscale si vous n'êtes pas résident.
 Exemple 1 : AMUNDI IMMOBILIER Exemple 2 : CHANCIER

2. Comment remplir le bulletin de retrait ?

II – Si l'étude en charge de la succession se porte fort pour les héritiers :

- Le notaire devra simplement renseigner les informations suivantes :
 2. Civilité : l'étude dépose son cachet
 5. Indiquer le nombre de parts à vendre . Dans le cas d'une indivision, indiquer le nombre total de parts détenues.
 6. Remplir les coordonnées bancaires
 8. Signature du notaire

Bulletin à nous retourner avec le RIB de l'étude

2. Comment remplir le bulletin de retrait ?

Avertissement : Pour le calcul de l'impôt sur la plus-value, compléter la page 2 du bulletin :

Exemple : Inscrire EDISSIMMO

Partie à remplir seulement si les prix d'acquisition est différent par rapport à la valeur actuelle. Notre service marché des parts est à votre disposition pour de plus amples renseignements.

- A : Vente à votre nom propre
- B : Vente avec une indivision

1. A) Civilité
B) Nom de la succession
2. Mentionner le nom de la SCPI
3. Préciser la date d'origine d'achat des parts dans le cas d'un conjoint survivant ou la date de décès/donation c'est-à-dire la date à laquelle vous êtes devenu propriétaire. **Amundi Immobilier a fourni au notaire en charge de la succession le relevé de portefeuille concernant les informations à reporter.**

4. Reporter le nombre total de parts à vendre

5. Mentionner le montant total versé soit lors de l'acquisition desdites parts à l'origine dans le cas d'un conjoint survivant, soit le montant déclaré dans l'actif de la succession pour tous les autres cas

6. Pour les acquisitions à titre onéreux (moyennant le paiement d'un prix), les frais d'acquisition peuvent notamment être les suivants : droits de mutation, commission versée à un intermédiaire, honoraires de notaire et de conseils, frais de transfert, etc.

Pour les acquisitions à titre gratuit les frais d'acquisition peuvent être les suivants : droits de mutation, frais d'acte et de déclaration, etc.

⚠ A renseigner uniquement dans l'hypothèse où les frais d'acquisition ne sont pas d'ores et déjà inclus dans le montant global d'acquisition.

7. A) Votre signature
B) Signature de tous les indivisaires

NOM DE LA SOCIÉTÉ (à compléter) :

Siège social : 01 63 Boulevard Pasteur 75015 PARIS. Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier local.
Capacité de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 01 63 Boulevard Pasteur 75015 Paris cedex 15.
Société anonyme au capital de 15 000 374 € - 315 429 627 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 12 07 0000 22

RETRAIT/VENTE DE PARTS SOCIALES
Mandat et Attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières
(art. 74 SH-II – annexe II du Code Général des Impôts)

<input type="checkbox"/> Le cédant est un particulier détenant les parts dans son patrimoine privé ⁽¹⁾		<input type="checkbox"/> Le cédant est une personne morale ⁽²⁾	
		<input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif <input type="checkbox"/> Société soumise à l'IS (impôt sur les sociétés) <input type="checkbox"/> Société soumise à l'IR (impôt sur le revenu)	
Nom : _____		Société : _____	
Prénom : _____		Siège social : _____	
Adresse : _____		Représentant légal : _____	

• Certifie sur l'honneur avoir acquis les parts qui font l'objet de la présente cession (totale ou partielle) comme suit :

Acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit (succession ou donation) ⁽³⁾				
2	3	4	5	6
la Société d'origine (V/Groupement)	l'achat ou date du ou de la donation	de parts	le montant d'acquisition en euros	le total de la cession ⁽⁴⁾
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____

• Donne mandat à Amundi Immobilier dans le cadre de la cession de mes parts, de remplir la déclaration relative à l'impôt sur les plus-values immobilières, de la signer et de payer l'impôt qui en découle pour mon compte.
 • Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et dégage Amundi Immobilier de toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'erreur.
 • Reconnaît demeurer personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.
 • Reconnaît qu'en l'absence d'informations spécifiques de ma part sur le prix et la date d'acquisition d'origine, la Société de gestion appliquera le prix et la date d'acquisition en sa possession, et renonce à toutes contestations ultérieures.

Pour toutes informations complémentaires sur le prix de revient de vos parts vous pouvez contacter assc@amundi-immobilier@amundi.com

Fait à _____ Le _____ Signature(s) du(s) cédant(s)	Le _____ Mandat accepté par Amundi Immobilier Signature du représentant
--	---

(1) Si les parts sont cédées par une institution ou une société non soumise à l'IS, joindre le tableau des institutions ou des sociétés avec leur nom, prénom, adresse ou préciser leur régime fiscal.
 (2) En cas d'acquisition de parts par succession/donation, fournir toutes pièces justificatives utiles (acte notarié, quittance).
 (3) Pour les acquisitions à titre onéreux (premier paiement d'un prix), les frais d'acquisition peuvent notamment être les suivants : droits de mutation, commission versée à un intermédiaire, honoraires de notaire et de conseils, frais de transfert, etc.
 (4) Pour les acquisitions à titre gratuit les frais d'acquisition peuvent être les suivants : droits de mutation, frais d'acte et de déclaration, etc.
 (5) A renseigner uniquement dans l'hypothèse où les frais d'acquisition ne sont pas d'ores et déjà inclus dans le montant global d'acquisition.

2. Comment remplir le bulletin de retrait ?

Tout cédant doit prendre connaissance des **CONDITIONS GÉNÉRALES DE RETRAIT**

Exemple EDISSIMMO

SCPI EDISSIMMO

Société Ovale de Placement Immobilier au capital social initial de 750 000 € et au capital rapporté révisé de 1 530 000 000 €.
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 337 965 530 - RCS AMUNDI - RPA 02/19/15 à 23 du 28 septembre 2015
Siège social : 67-69 Boulevard Pasteur 75015 PARIS, Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier local.
Société gérée : Amundi Immobilier - Siège social : 67-69 Boulevard Pasteur - 75015 Paris cedex 12.
SCPI anonyme au capital de 15 000 000 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° 02 07 0000 03

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RETRAIT

La notice prévue à l'article 422-196 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, a été publiée au bulletin des annonces légales et obligatoires (BAL) du **1^{er} juin 2015**.

Modalités de retrait

Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité.
L'ordre doit être dûment rempli et signé accompagné de la copie de la pièce d'identité ainsi que de l'ISAN sur lequel doit être versé le remboursement.
Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois.
Un associé ne peut déposer une nouvelle demande de retrait que lorsque la précédente demande de retrait a été totalement satisfait ou annulée.
En cas de retrait partiel, la Société de gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre historique d'acquisition des parts, c'est-à-dire la méthode « du 1^{er} entré - 1^{er} sorti ».
En cas de baisse du prix de retrait, la Société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait, au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence d'indication écrite de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au meilleur prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

Effet du retrait

Le remboursement des parts rend effectif le retrait par son inscription sur le registre des associés. Les parts remboursées sont annulées.
Les parts faisant l'objet d'un retrait cessent de porter puissance, en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant le retrait sur le registre des associés.

Prix de retrait

Le valeur de retrait d'une part correspond au montant du nominal majoré de la prime d'émission (soit le prix de souscription en vigueur à la date de retrait), déduit d'un montant correspondant à la commission de souscription. La demande de retrait est comprise par des demandes de souscriptions.
À la date du 1^{er} juillet 2016, l'associé se retirant perçoit 215,28 € par part, soit :
- Prix de souscription : 236 €
- Commission de souscription 7,983 % HT (8,392 % TTC soit 19,72 € TTC)
- Prix de retrait : 215,28 €

Conditions de validité de l'ordre de retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du présent formulaire, prévu à cet effet. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou mail.
Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription dans la limite où il existe des souscripteurs.
Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :
- l'identité et la signature du demandeur d'ordre
- le nombre de parts concernées.

Il est précisé en outre que si l'associé n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la Société de gestion pourra exécuter partiellement son ordre.
Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales. La modification d'une demande de retrait inscrite :
- augmente la part de rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande,
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

Informations relatives à la rédaction du bulletin

Indivisions : établir un bulletin au nom de chaque membre de l'indivision. La nomination d'un mandataire commun est obligatoire.
Nus-proprété/Usufruit : établir un ordre au nom du ou des usufruitiers et un autre au nom du ou des nus-proprétaires. Chaque bulletin est signé par chacun d'eux ou par leur mandataire dûment habilité.
Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et le faire signer par le représentant légal de la personne morale. Joindre une copie de l'ordre K bis datant de moins de 3 mois.
Majeurs : établir le bulletin au nom du majeur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal(s) (aux) dûment habilité(s).
Majeurs incapables : établir le bulletin au nom du majeur incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas prévu par son représentant légal dûment habilité.
Joindre impérativement un ISAN et la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014
Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin sont nécessaires pour le traitement de la demande de retrait de parts. Elles ne seront utilisées par Amundi Immobilier et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.
Dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès avec possibilité de faire rectifier toutes informations erronées. Ces rectifications doivent être adressées à l'adresse email suivante : contact-immobilier@amundi.com

Communication
Pour toutes informations sur l'état du registre et les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de liquidation, dernier dividende annuel versé, dividende estimé de l'exercice en cours) vous pouvez vous adresser à la Société de gestion Amundi Immobilier - Gestion des associés - TSA 56003 - 29306 WALDEN, Cedex 9 - www.amundi-immobilier.com

© 2016

3. Comment transmettre les ordres ?

Par Courrier <i>(lettre recommandée AR conseillée)</i>	OUI
Par Fax	NON
Par Email	NON



A envoyer à l'adresse suivante :

Amundi Immobilier

Marché des parts

TSA 46002

26906 VALENCE Cedex 9

Il est conseillé d'adresser les demandes de retrait à la Société de Gestion **par lettre recommandée avec avis de réception** au moyen des formulaires prévus à cet effet.

4. La centralisation des ordres par la Société de Gestion

- Les demandes de retrait et de vente sont, dès réception, inscrites sur un registre et sont prises en considération par ordre chronologique d'inscription.
- Le remboursement des parts rend effectif le retrait/ la vente de l'associé dès son inscription sur le registre des associés.
- Le règlement des associés qui se retirent/vendent a lieu au plus tard dans les 20 jours après la fin du mois au cours duquel l'exécution de l'ordre a lieu.

MENTIONS LÉGALES

Amundi Immobilier 91-93, boulevard Pasteur - 75710 Paris Cedex 15 - France – www.amundi-immobilier.com

Société Anonyme au capital de 16 684 660 euros - 315 429 837 RCS Paris - Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n° GP 07000033.